

# RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉCRITURE

## « VIVRE APRÈS LE 15 MARS 2020 »

### Article 1

La commune de Nogent-sur-Marne lance un concours d'écriture à celles et ceux qui aiment écrire, qui ont le temps de le faire en période de confinement et qui souhaitent s'exprimer sur leur ressenti face à la crise sanitaire liée au Covid 19, une crise inédite par sa nature, son ampleur mondiale, ses conséquences pour notre pays et ses habitants.

### Article 2

Le concours est ouvert à toutes les Nogentaises et Nogentais correspondant aux catégories d'âge définies dans l'article 4, à l'exclusion des membres du jury.

La participation est gratuite.

### Article 3

Les participants doivent envoyer un texte numérique présenté sur un format (21 x 29,7 cm) en PDF, en corps 12, rédigé en langue française, sans illustration, répondant aux critères suivants.

**Texte court** : 2 pages. Un titre + 6 000 signes maximum espaces compris.

**Nouvelle** : 10 pages. Un titre + 30 000 signes maximum espaces compris.

**Le texte doit être envoyé par mail** à la direction des Affaires culturelles, à l'adresse suivante : [v.villette@ville-nogentsurmarne.fr](mailto:v.villette@ville-nogentsurmarne.fr) jusqu'au 11 mai 2020 23h59.

**Le mail doit préciser** les : nom, prénom, adresse, téléphone, adresse mail, type de texte choisi (texte court ou nouvelle) et catégorie d'âge du participant. Ces données ne doivent pas figurer sur le texte.

Tout texte dépassant le maximum de signes sera éliminé d'office.

### Article 4

**Trois catégories d'âge** sont identifiées pour participer au concours.

Les 13 – 18 ans

Les adultes 19-59 ans

Les seniors 60 ans et plus.

Trois prix seront attribués par catégorie.

### Article 4

**Le jury est composé de :**

Lola Vidal, jeune nogentaise initiatrice du projet,

Marie Sellier, écrivaine,

Vincent Villette, directeur des Affaires culturelles,

Véronique Péan, responsable de la bibliothèque,

Benoit Strubbe, directeur de La Scène Watteau,

Monique Falempin, bénévole coordinatrice du concours

**Il retiendra trois critères dans sa notation sur 30 points** : l'intérêt général du texte (10), l'originalité (5), l'écriture (15). En cas d'ex aequo, le jury délibérera.

Le jury est souverain, ses décisions sont définitives et sans appel

#### **Article 5**

**Trois prix seront attribués par catégorie d'âge et genre littéraire.** Les résultats du concours seront publiés sur le site Internet de la Ville.

**Les lauréats recevront** des bons d'achat dans une librairie nogentaise (60 € pour le 1<sup>er</sup> prix, 40 € pour le 2<sup>e</sup> prix, 20 € pour le 3<sup>e</sup> prix). Les textes seront publiés sur le site Internet de la Ville.

#### **Article 6**

**Le règlement du concours** sera publié sur le site Internet de la Ville.

**Calendrier du concours :** les textes seront examinés par les membres du jury (transmission numérique), les résultats seront proclamés après réunion du jury (soit à l'issue du confinement). Dans ces conditions spécifiques, il est difficile de fixer une date précise.

#### **Article 7**

L'ensemble des participants renonce, dans le cadre du concours, aux droits d'auteur liés aux textes remis. En conséquence, les participants ne pourront formuler aucun recours contre la Commune.

#### **Article 8**

**La participation à ce concours implique** l'acceptation intégrale et inconditionnelle du présent règlement, celle de s'y conformer et de s'interdire toute réclamation. Les lauréats du concours, ou leurs représentants légaux pour les mineurs, autorisent la Ville à publier leurs noms.

#### **Article 9**

La Ville de Nogent-sur-Marne ne pourrait être tenue responsable si, à la suite d'un cas de force majeure ou indépendante de sa volonté, ou pour toute autre cause, le présent concours était prorogé, écourté, modifié reporté ou encore annulé.

#### **Article 10**

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite informatique et libertés.

Tous les participants au concours disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : Direction des Affaires culturelles. Hôtel de Ville. Place Roland Nungesser 94130 Nogent-sur-Marne.

#### **Article 11**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'interprétation ou d'application donnera lieu à une tentative de résolution du litige à l'amiable. À défaut d'accord, les tribunaux compétents seront saisis.